

Fleurs des villes

La Ville de Perpignan
lance une **grande opération
de fleurissement des rues**.
Ainsi, elle propose aux Perpignanais
qui le souhaitent de végétaliser
le trottoir le long des murs
de leur habitation.

ET SI LA NATURE

RÉINVESTISSAIT LA VILLE

GRÂCE À VOUS ?

Renseignements

Direction du Cadre de vie • Division Gestion administrative
dcv-animations@mairie-perpignan.com

www.mairie-perpignan.fr



Fleurs des villes



FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ
VOTRE TROTTOIR,
CONTACTEZ
VOTRE MAIRIE DE QUARTIER.

PERPINYÀ

perpinya.com
la catalana

PERPIGNAN

mairie-perpignan.fr
la catalane

Fleurs des villes

FLEURISSEZ ET EMBELLISSEZ VOTRE TROTTOIR

L'OBJECTIF



L'objectif de cette opération est d'**accompagner la démarche « zéro pesticide »** menée par la Ville depuis plusieurs années et de **développer les coins de nature en ville** par une démarche de fleurissement et d'embellissement des rues.

LES AVANTAGES

- Préservation de la biodiversité.
- Valorisation des quartiers et des biens immobiliers.
- Retour de la nature en ville.
- Embellissement du cadre de vie de chacun.

ÇA SE PASSE COMMENT ?

- **La Ville met gratuitement à votre disposition une partie du domaine public** sur laquelle vous pourrez planter les végétaux (voir liste jointe au cahier des charges à télécharger sur le site Internet de la Ville).
- **La Ville prend en charge la réalisation des travaux** permettant de livrer des espaces prêts à jardiner.
- **L'achat des végétaux est à votre charge**, ainsi que l'entretien.
- **Objectif zéro pesticide ! L'utilisation de désherbant et de pesticides est interdite.**

CONSEILS ET ASTUCES

La direction du Cadre de vie de la Ville vous délivre quelques conseils pour réussir vos plantations :

- favorisez la biodiversité (pour attirer les pollinisateurs...),
- choisissez des végétaux adaptés à l'exposition et au climat,
- privilégiez les plantes peu exigeantes en qualité de sol et en arrosage,
- utilisez des végétaux qui fleurissent à différentes époques,
- choisissez des végétaux au développement adapté afin de ne pas gêner la déambulation sur les trottoirs,
- plantez à l'automne ou au printemps,
- désherbez manuellement les massifs (interdiction de produits chimiques),
- pensez à tailler les végétaux.

PETIT PLUS !

Chaque participant recevra un sachet de graines à semer.

DES DÉMARCHES SIMPLES

• Qui peut faire une demande ?

Toute personne morale ou physique (dans le cas d'une location une attestation de l'accord du propriétaire sera nécessaire).

• Comment procéder ?

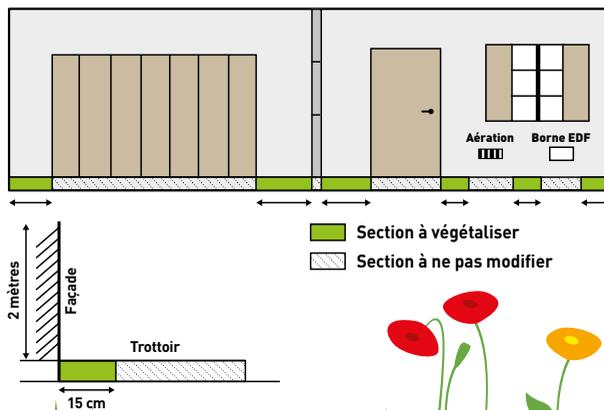
Téléchargez le dossier de demande (demande d'autorisation, cahier des charges et listes de végétaux) sur www.mairie-perpignan.fr ou récupérez-le auprès de votre mairie de quartier. Une fois rempli, déposez le dossier à votre mairie de quartier ou envoyez-le par mèl à dcv-animations@mairie-perpignan.com ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Perpignan · Direction du Cadre de vie · BP 20931 · 66931 Perpignan Cedex. Joindre un plan ou une photographie de l'espace à végétaliser.

• Étude des dossiers

La Ville étudiera les demandes au cas par cas et statuera sur la faisabilité ou non de l'opération (largeur des trottoirs, contraintes techniques, etc.). La Ville délivrera une permission de voirie au bénéfice du participant.

RÉALISATION DES TRAVAUX

Seule la Ville est habilitée à réaliser les travaux d'aménagement des fosses de plantation sur le domaine public. Une fois les travaux finis et la permission de voirie transmise, vous pourrez commencer à jardiner !



Fleurs des villes

Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Une fois complété,
merci de remettre ce formulaire à votre mairie de quartier
ou de l'envoyer par mèl
à dcv-animations@mairie-perpignan.com.

Coordonnées du demandeur

Nom

Prénom

Adresse

Téléphone

Adresse mèl ⁽¹⁾

Votre projet

Je souhaite pouvoir végétaliser une partie du trottoir de

- la maison dont je suis propriétaire ⁽²⁾
- la maison dont je suis locataire ⁽²⁾
- l'immeuble où je réside ⁽³⁾

sur mètres linéaires ⁽⁴⁾

Adresse du projet

La maison / immeuble dont le trottoir est à végétaliser est
située à Perpignan à l'adresse suivante

.....
.....

Informations complémentaires

Le projet d'aménagement du trottoir ne doit pas gêner la
libre circulation des personnes à mobilité réduite ⁽⁵⁾.

Réalisation des travaux

Les travaux de découpage, terrassement et remblai en terre
végétale sont pris en charge par la Ville de Perpignan ⁽⁶⁾.
Les plantations et toutes sujétions (tuteurage, amendement,
étanchéité) sont à la charge du demandeur.

Je m'engage par ce formulaire à planter, à entretenir les
parterres et à respecter le cahier des charges techniques
« Végétalisation à titre précaire du domaine public routier
communal » mis en place par la Ville de Perpignan ⁽⁷⁾.

Perpignan, le

Signature

Les informations contenues dans ce formulaire sont
destinées à permettre le suivi administratif de la demande.
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative
à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez
du droit d'accès et de rectification des données qui vous
concernent. Vous pouvez exercer ces droits en adressant
votre demande à dcv.animations@mairie-perpignan.com.

(1) Mèl

Votre mèl servira à vous envoyer des informations
concernant l'opération *Fleurs des villes*: état d'avancement
de l'opération, nouveaux documents consultables, visites...
Il ne sera pas divulgué à des tiers.

(2) Propriété de la maison

Si vous êtes le propriétaire de la maison, c'est à vous de
faire la demande. Si vous êtes locataire, il faut joindre une
attestation écrite du propriétaire avec son accord pour la
végétalisation du trottoir.

(3) Dans le cas d'un immeuble

S'agissant d'une copropriété, ce projet doit être porté par
l'ensemble des copropriétaires. Afin que la Ville puisse
accorder l'autorisation de végétalisation, il est nécessaire
de lui adresser une copie du procès-verbal de l'assemblée
générale faisant état de la décision approuvée pour la
végétalisation du trottoir.

(4) Mètres linéaires

Le nombre de mètres linéaires est la longueur effective du
trottoir découpé au droit de la parcelle qui sera végétalisée.
Ne pas compter les portes, garages,... et autres espaces en
façade non découpés.

(5) Trottoirs

Le projet d'aménagement sur trottoir ne doit pas gêner la libre
circulation des personnes à mobilité réduite conformément
à l'article 4 du cahier des charges.

(6) Travaux effectués par la Ville de Perpignan

La Ville de Perpignan prend en charge les travaux de
découpage du trottoir, d'évacuation des gravats et de
remplissage de terre. Vous êtes informé de la période des
travaux par courrier.

(7) Respect du cahier des charges

Vous devez respecter le cahier des charges « Végétalisation à
titre précaire du domaine public routier communal » élaboré
par la Ville de Perpignan. Si vous n'avez pas eu ce document,
demandez-le auprès de votre mairie de quartier ou par mèl
à dcv.animations@mairie-perpignan.com ou téléchargez-le
sur www.mairie-perpignan.fr.